

**CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Immeuble " Le LESIA" - Avenue de la Libération - 20600 BASTIA

PÔLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Secrétariat de la Commission de réforme

placée auprès du Centre de Gestion

Tél. : 04.95.32.43.25

Fax. : 04.95.32.23.34

Courriel : cdr@cdg2b.com

**Formulaire de saisine de la Commission de réforme
placée auprès du Centre de Gestion**

(Article 23 II 9 bis. de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale)

COLLECTIVITE :

..... (1)
 Affaire suivie par : (1)
 Tél. : Fax : Courriel : (1)

AGENT :

- Nom : Nom de jeune fille : (1)
 - Prénoms : (1)
 - Adresse : (1)
 - Date et lieu de naissance :/...../..... à (1)
 - Numéro de sécurité sociale : (1)
 - Numéro d'affiliation CNRACL : (1)
 - Numéro A.T.I. (s'il y a lieu) : (1)
 - Grade : (1)
 - Fonctions exercées par l'agent : (1)

Stagiaire Titulaire (2)

Temps complet Temps non complet : .../35° Temps partiel : ...% (2)

Date de l'accident ou de la maladie : (1)

Date de la rechute : (1)

Arrêt de travail initial	Du	Au	Soins	Du	Au
Prolongation(s)	Du	Au	Soins	Du	Au
	Du	Au	Soins	Du	Au
	Du	Au	Soins	Du	Au
	Du	Au	Soins	Du	Au
	Du	Au	Soins	Du	Au

Date de reprise du travail : (1)

Objet de la saisine :

Accident de service ou acte de dévouement (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-2)

Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident et demande de congé

(Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié, art 16)

Prise en charge des frais - Contrôle sur l'utilité et le montant des frais

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

Nouvel arrêt après consolidation (rechute) - Imputabilité à l'accident du nouvel arrêt

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et séquelle

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

Au terme d'un an consécutif d'arrêt : Aptitude ou inaptitude (Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service)

(Code des pensions civiles et militaires de retraite, art L27)

Maladies contractées en service (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-2)

Reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie

(Arrêté du 4 août 2004, art 21)

Prise en charge des frais - Contrôle sur l'utilité et le montant des frais

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

Nouvel arrêt après consolidation (rechute) - Imputabilité à la maladie du nouvel arrêt

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

A l'issue du congé : Aptitude ou inaptitude et séquelles

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 22)

Au terme d'un an consécutif d'arrêt : Aptitude ou inaptitude (Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service)

Dispositions communes (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, art 57-2)

Fixer la date de consolidation officielle – Apprécier les séquelles

(Décret n°2005-442 modifié, art 3)

Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)

(Décret n°2005-442 modifié, art 6)

- Réalité des infirmités invoquées

- Imputabilité au service des infirmités

- Taux d'invalidité

ATI - Révision quinquennale : Fixer le nouveau taux d'invalidité

(Décret n°2005-442 modifié, art 9)

ATI – Révision en cas de nouvel accident : Réalité des infirmités invoquées - Imputabilité au service des infirmités - Taux d'invalidité

(Décret n°2005-442 modifié, art 10)

Aménagement du poste de travail - Appréciation de l'aptitude

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21 et 25)

Changement d'affectation - Avis sur le changement d'affectation sur un poste conforme à l'état de santé du fonctionnaire

(Décret n°85-1054 modifié, art 31 et Arrêté du 4 août 2004, art 21)

Mi-temps thérapeutique Après un congé pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions – Octroi ou Renouvellement

(Loi n°84-53 modifiée, art 57-4)

Reclassement pour inaptitude physique

(Arrêté du 4 août 2004, art 21)

Retraite pour invalidité après congé pour accident de service ou pour maladie contractée en service - Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et 36 - Arrêté du 4 août 2004, art 18)

Retraite pour invalidité ne résultant pas du service - Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité

(Décret n°2003-1306 modifié, art 31 et 39 - Arrêté du 4 août 2004, art 18)

Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité - Avis sur l'aptitude à reprendre l'exercice des fonctions

(Décret n°2003-1306 modifié, art 35)

Affections contractées en service ouvrant droit à CLD prolongé

(Loi n°84-53 modifiée, art 57-4)

Affections ouvrant droit à congé pour infirmités de guerre :

(Loi n°84-53 modifiée, art 57-9)

Observations diverses : Apporter ci-dessous, toutes précisions susceptibles d'éclairer les membres de la Commission sur le dossier soumis, notamment en matière de mise à la retraite pour invalidité (*imputable ou non, plus ou moins de 25 ans de services, etc...*) et d'attribution d'allocation temporaire d'invalidité (*date de consolidation, taux demandé, révision du taux et motif, A.T.I. déjà attribuée etc...*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B. : Pour un règlement rapide des dossiers, joindre toutes pièces médicales justificatives de la saisine.

Fait le/...../....., (1)
A (1)

**Signature de l'autorité territoriale
et cachet de la Collectivité.**

- (1) A compléter
- (2) Cocher la case correspondante